PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

CRÉATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL ET DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Commune de VIENNAY

En application de l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019, il sera procédé du mardi 11 juin 2019 au vendredi 12 juillet 2019 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de VIENNAY, à une enquête publique unique relative à :
- la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de VIENNAY, présentée par la société QUADRAN ;
- la déclaration de projet de la communauté de communes Parthenay Gâtine ;
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de VIENNAY pour la réalisation du projet.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de VIENNAY, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur l'un des registres ouverts à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de VIENNAY - 18 Rue du Bourg - 79200 ViennaY, siège principal de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet *« parc photovoltaïque de Viennay »* à l'adresse email suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Les observations et propositions reçues par voie électronique sont publiques et seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation).

M. Gabriel DUVEAU, inspecteur départemental des finances publiques en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants à la mairie de VIENNAY :

- le mardi 11 juin 2019, de 9 heures 30 à 12 heures 30,
- le mercredi 19 juin 2019, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- le jeudi 27 juin 2019, de 9 heures 30 à 12 heures 30,
- le mercredi 3 juillet 2019, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- le vendredi 12 juillet 2019, de 14 heures 30 à 17 heures 30.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture - Service de Coordination et du Soutien Interministériels – Pôle Environnement – pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique et l'avis de l'autorité environnementale, seront publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

A l'issue du délai de 30 jours prévu par l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de VIENNAY, ainsi qu'au pôle environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres (05.49.08.69.52) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

La décision d'accorder ou non le permis de construire sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.
Le conseil communautaire de la communauté de communes Parthenay Gâtine, compétente en matière d'urbanisme, pourra adopter, par délibération, la déclaration de projet qui emportera approbation des nouvelles dispositions du PLU de Viennay.

Des informations pourront être demandées auprès de QUADRAN – Les Salorges 1 - 15 Quai Ernest Renaud-44 100 Nantes – contact@quadran.fr